



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><a href="mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca">soumissionsbids@ec.gc.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué.</p>	<p><b>Title – Titre</b> Gestion des espèces envahissantes à l’aide du broutage ciblé</p>		
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000073618</p>		
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2024-03-27</p>		
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b>  at – à 15h00 on – le 2024-04-19</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b>  Heure avancée de l'Est (HAE)</p>	
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>		
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> James Molinski <a href="mailto:james.molinski@ec.gc.ca">james.molinski@ec.gc.ca</a></p>		
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 819-975-1856</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2026-03-31</p>		
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Alberta</p>		
	<p><b>Security / Sécurité</b> Aucune exigence relative à la sécurité ne s’applique à cette demande</p>		
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur</b></p>			
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>		
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)</b></p>			
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>		



## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
1.1 Exigences de sécurité .....	3
1.2 Énoncé des travaux .....	3
1.3 Compte rendu .....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	4
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	4
2.2 Soumission des offres .....	5
2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle .....	5
2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions .....	7
2.5 Lois applicables .....	7
2.6 Mécanismes de contestation et de recours .....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	9
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions .....	9
PIÈCE JOINTE « X » À LA PARTIE 3 - .....	11
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE .....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....	13
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 .....	14
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES. ....	14
TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DE BROUTAGE CIBLÉ DU SOUMISSIONNAIRE .....	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....	16
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT .....	18
6.1. Exigence de sécurité .....	18
6.2. Énoncé des travaux .....	18
6.3. Clauses et conditions standard .....	18
6.4. Durée du contrat .....	19
6.5. Les autorités .....	20
6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires .....	20
6.7. Paiement .....	21
6.8. Instructions de facturation .....	21
6.9. Certifications et informations supplémentaires .....	21
6.10. Lois applicables .....	22
6.11. Priorité des documents .....	22
6.12. Assurance .....	22
6.13. Règlement des différends .....	22
ANNEXE « A » .....	23
ÉNONCÉ DE TRAVAIL .....	23
Emplacement de la RNF de Meanook en Alberta .....	28
ANNEXE « B » .....	29
BASE DE PAIEMENT .....	29



**TITRE : Gestion des espèces envahissantes à l'aide du broutage ciblé**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1.1 Exigences de sécurité**

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

**1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

**1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2023-06-08) - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous «Texte » à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ;»

**À la section 06 Offres tardives :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À la section 07 Offres différées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :**

**Supprimer :** dans leur intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :**



**Supprimer** : « soixante (60) jours »

**Insérer** : « cent vingt (120) jours »

**Insérer** :

### **Difficultés techniques de la transmission des soumissions**

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

### **Intégralité de la soumission**

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

## **2.2 Soumission des offres**

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds



publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### **2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

### **2.5 Lois applicables**



Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à en Alberta.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

## **2.6 Mécanismes de contestation et de recours**

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre dans des sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

#### **Note pour la soumission électronique des offres :**

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse courriel : [soumissionsbids@ec.gc.ca](mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca)  
À l'attention de : James Molinski  
Numéro de la demande de soumissions : 5000073618

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriels électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.



La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

**1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière à pièce jointe « 1 » à la partie 3.

**1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément la feuille de soumission financière reproduite à pièce jointe « 1 » à la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

### **1.4 Répartition des prix**

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix conformément la feuille de soumission financière reproduite à pièce jointe « 1 » à la partie 3.

**1.5** Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

- (a) Leur dénomination sociale ; et
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



**PIÈCE JOINTE « 1 » À LA PARTIE 3 -  
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données

« L'estimation du nombre de cycles » indiquée dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous n'est qu'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.

**Si un soumissionnaire modifie l'« estimation du nombre de cycles » indiquée dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous, son offre sera jugée irrecevable.**

Seuls les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous seront pris en compte par le Canada.

**Tableau 1 :**

<b>Période initiale du contrat 1 : de la date d'attribution du contrat à l'entrepreneur au 31 mars 2025</b>			
Besoin	Estimation du nombre de cycles (A)	Prix par cycle (B)	Prix
Prix pour permettre aux chèvres de brouter les champs de 26,7 ha	2	_____ \$	_____ \$ (C) (A x B = C)
Prix pour fournir un rapport et des données cartographiques ou GPS		_____ \$ (D)	
<b>Prix total pour le tableau 1</b> <b>Taxes applicables en sus</b>		_____ \$ (E) (C + D = E)	

**Tableau 2 :**

<b>Période contractuelle initiale 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026</b>			
Besoin	Estimation du nombre de cycles (A)	Prix par cycle (B)	Prix
Prix pour permettre aux chèvres de brouter les champs de 26,7 ha	2	_____ \$	_____ \$ (C) (A x B = C)
Prix pour fournir un rapport et des données cartographiques ou GPS		_____ \$ (D)	
<b>Prix total pour le tableau 2</b>		_____ \$ (E)	



<b>Taxes applicables en sus</b>	
---------------------------------	--

**Tableau 3 :**

<b>Période d'option 1 : du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027</b>			
Besoin	Estimation du nombre de cycles (A)	Prix par cycle (B)	Prix
Prix pour permettre aux chèvres de brouter les champs de 26,7 ha	2	_____ \$	_____ \$ (C) (A x B = C)
Prix pour fournir un rapport et des données cartographiques ou GPS			_____ \$ (D)
<b>Prix total pour le tableau 3 Taxes applicables en sus</b>			_____ \$ (E)

**Tableau 4 :**

<b>Résumé des prix estimatifs</b>	
Prix total de la soumission évaluée, taxes applicables en sus <b>Tableau 1 + tableau 2 + tableau 3</b>	_____ \$
Taxes applicables	_____ \$
Prix total, y compris les taxes applicables	_____ \$



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne satisfont pas à un des critères obligatoires seront jugées irrecevables.

La pièce jointe 1 de la partie 4 contient les critères d'évaluation techniques obligatoires.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, y compris les périodes d'options, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.

MATRICE DE CONFORMITÉ- EXIGENCES OBLIGATOIRES (CRITÈRES)

Numéro		Critères techniques obligatoires (CTO)	Spécification de rendement respectée? Le soumissionnaire <u>doit</u> inscrire Oui ou Non;	Référence : Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent indiquer où cette spécification de rendement se trouve dans leurs documents à l'appui.
01		<p>Le soumissionnaire doit avoir au moins trois (3) *années d'expérience **récente dans l'exécution de travaux de broutage ciblé *** dans le but de réduire les mauvaises herbes en utilisant des chèvres.</p> <p>* On entend par « une (1) année d'expérience » l'exécution de travaux de broutage ciblé pendant au moins trois mois au cours de la saison de croissance des plantes d'une année civile.</p> <p>** On entend par « récente » l'expérience acquise au cours des (10) dernières années à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.</p> <p>*** On entend par « broutage ciblé » la méthode de lutte contre les mauvaises herbes dans le cadre de laquelle les chèvres sont utilisées de manière sélective et en rotation dans les zones visées par les mauvaises herbes.</p> <p>L'expérience ne peut pas se chevaucher. Si le soumissionnaire a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.</p> <p>Aux fins d'attestation de cette expérience, le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'expérience du soumissionnaire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents.</p>		



**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4**

**TABLEAU DE L'EXPÉRIENCE DE BROUTAGE CIBLÉ DU SOUMISSIONNAIRE**

**Le soumissionnaire peut ajouter des rangées, si nécessaire.**

<b>Tableau de l'expérience de broutage ciblé du soumissionnaire</b>	
<b>Expérience 1</b>	
Client (nom de la personne, de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle les services de broutage ciblé ont été fournis) :	
Nom de la personne-ressource du client	
Numéro de téléphone ou courriel de la personne-ressource du client	
Date de début :	
Date de fin :	
Expérience liée au broutage ciblé	
<b>Expérience 2</b>	
Client (nom de la personne, de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle les services de broutage ciblé ont été fournis) :	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel) :	
Date de début :	
Date de fin :	
Expérience liée au broutage ciblé	
<b>Expérience 3</b>	
Client (nom de la personne, de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle les services de broutage ciblé ont été fournis) :	
Coordonnées de la personne-ressource du client (nom, numéro de téléphone et courriel) :	
Date de début :	
Date de fin :	
Expérience liée au broutage ciblé	



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Certifications requises avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration d'infractions déclarées coupables**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> » Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions**

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « Admissibilité limitée à soumissionner » (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federation-contractor-program.html#afed>) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2. Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.1 Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront



considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

### **5.2.2 Éducation et expérience**

Clause du guide des CUA [A3010T](#) (2010-08-16) Éducation et expérience



## PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Titre : **Gestion des espèces envahissantes à l'aide du broutage ciblé**

### 6.1. Exigence de sécurité

Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe «A » .

### 6.3. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.vente.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

Insérer l'une des conditions générales suivantes pour le contrat résultant.

[2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent et font partie du Contrat.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### À la section 12 Frais de transport

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### À la section 13 Responsabilité du transporteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### À la section 18 Confidentialité

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **Insérer la section : « 36 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

#### À la section 06 Contrats de sous-traitance

**Supprimer:** les alinéas 1, 2, et 3 au complet

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter



les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

### À la section 19 Droits d'auteur

**Supprimer:** Au complet

- Insérer :** 1. Dans cet article,
- « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
  - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
  - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Le matériel qui est créé ou développé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux en vertu du contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit inclure le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté le Roi du chef du Canada (année) ou © His Majesty the King in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment que l'autorité contractante peut exiger, une renonciation permanente écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, sous une forme acceptable à l'autorité contractante, de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Si l'entrepreneur est un auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel appartiennent au Canada dès qu'ils existent. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde également au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements généraux dans la mesure où ces renseignements sont requis par le Canada pour exercer ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être restreinte de quelque façon que ce soit par l'entrepreneur fournissant toute forme d'avis contraire, y compris le libellé de toute licence sous film plastique jointe à tout livrable.
6. Aucune restriction autre que celles énoncées dans la présente section ne doit s'appliquer à l'utilisation par le Canada du matériel ou des versions traduites du matériel.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2022-02-01), le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle sur le premier plan

### 6.4. Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31 mars 2026 inclusivement

#### 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence d'une période (s) supplémentaire (s) d'un an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.



Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins \_\_\_\_\_ jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

## **6.5. Les autorités**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Environnement et Changement climatique Canada  
Division des achats et des marchés  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique du contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Environnement et Changement climatique Canada  
Service canadien de la faune  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

Le responsable technique du contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires**



En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.7. Paiement**

### **6.7.1 Base de paiement**

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont \_\_\_\_\_ (insérer « inclus », « exclus » OU « sous réserve d'exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

### **6.7.2 Limitation des dépenses**

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

(i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

## **6.8. Instructions de facturation**

### **6.8.1 Paiement Mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **6.9. Certifications et informations supplémentaires**

### **6.9.1 Conformité**



Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### **6.10. Lois applicables**

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à en Alberta.

#### **6.11. Priorité des documents**

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2022-12-01)
- (c) les conditions générales 2010B (2022-12-01), Conditions Générales ; Services Professionnels (complexité moyenne) ;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (f) l'Annexe C, Certification de prix ; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le \_\_\_\_\_ » ou «, tel que modifié le \_\_\_\_\_ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

#### **6.12. Assurance**

##### **6.12.1 Exigences en matière d'assurance - aucune exigence particulière**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### **6.13. Règlement des différends**

Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DE TRAVAIL

#### **Titre : Gestion des espèces envahissantes à l'aide du broutage ciblé**

#### **1. Contexte**

La réserve nationale de faune (RNF) Meanook, située à 10 km au sud d'Athabasca, en Alberta, est une aire protégée de 213,9 ha qui a été établie pour protéger un territoire représentatif de forêt mixte dans la zone de transition boréale. Dans le passé, les champs ont été créés pour la production céréalière et fourragère avant que les terres ne deviennent une RNF. Depuis la création de la RNF, la plupart des activités ont été interrompues afin de permettre aux champs de se revégétaliser naturellement et de revenir à des types d'habitats forestiers.

Certains des anciens champs plus petits ont été transformés avec succès en jeunes forêts, mais les autres champs sont actuellement dominés par des espèces envahissantes et non indigènes qui limitent l'établissement de la forêt naturelle et empiètent sur les terres voisines. La tanaisie vulgaire et la marguerite blanche sont les espèces envahissantes les plus répandues dans les champs et ont montré des signes d'expansion continue au fil des ans. La présence de ces espèces non indigènes contribue à réduire la santé écologique de la RNF, empêche et ralentit l'expansion de la végétation indigène et peut créer des conflits avec les terres voisines et les intervenants locaux.

La RNF est activement utilisée par plusieurs espèces sauvages, de sorte que l'utilisation de méthodes de pulvérisation d'herbicides de substitution constitue la première étape privilégiée à la réduction de la couverture d'espèces envahissantes. D'autres organisations ont connu un certain succès en utilisant le broutage ciblé par les chèvres pour contrôler les espèces envahissantes. C'est pourquoi nous souhaiterions poursuivre cette méthode de lutte contre les espèces envahissantes. En 2022, nous avons pu mettre en œuvre un projet d'un an misant sur l'utilisation des chèvres où celles-ci ont parcouru un total de 26,7 ha en 28 jours. En règle générale, pour que le broutage ciblé soit le plus efficace, il faut de deux à trois cycles de broutage par saison sur plusieurs années. L'objectif du présent contrat est donc d'effectuer au moins deux cycles d'abrouissement chaque année pendant deux années supplémentaires.

#### **2. Objectif**

L'objectif des travaux est d'obtenir les services d'un entrepreneur qualifié ayant l'expertise et les ressources nécessaires pour utiliser des chèvres dans le cadre d'un broutage ciblé afin de réduire la couverture et la répartition des espèces végétales envahissantes (en particulier la tanaisie vulgaire et la marguerite blanche) dans la RNF de Meanook. Le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) évaluera les résultats des rapports afin de documenter l'efficacité des chèvres à lutter contre les mauvaises herbes comme la marguerite blanche et la tanaisie vulgaire en comparant les champs de traitement et de contrôle et guidera les décisions d'ECCC sur la poursuite ou l'arrêt de cette méthode de contrôle des espèces envahissantes à l'avenir. En 2022, un contrat pilote de broutage par des chèvres a été conclu. L'objectif de ce projet était de poursuivre un programme de broutage similaire pendant les mois d'été pour chaque année du contrat, ce qui aboutirait à un cumul de trois années de broutage ciblé, bien que non consécutives.

#### **3. Documents de référence**

- Appendice 1 de l'annexe A : carte de la RNF de Meanook montrant les champs à brouter de manière ciblée
- Appendice 2 de l'annexe A : carte de la RNF de Meanook montrant l'emplacement potentiel de la base d'opérations



- Appendice 3 de l'annexe A : emplacement de la RNF de Meanook en Alberta
- Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 pour le Canada, objectif 11 : Espèces exotiques envahissantes (<https://www.biodivcanada.ca/strategie-et-plan-daction-de-biodiversite-nationale/buts-et-objectifs-canadiens-pour-la-biodiversite-dici-2020/objectif-11>)
- Alberta Weed Control Act (2008) (*Loi albertaine de 2008 sur le contrôle des mauvaises herbes*)

#### 4. Tâches

L'entrepreneur doit :

1. prendre les dispositions nécessaires pour se rendre à la RNF de Meanook et en revenir.
2. mettre en place un camp de base approprié pour exploiter le programme de broutage ciblé dans la RNF avec les conseils du personnel d'ECCE ou désigner et mettre en œuvre une autre solution adéquate.
3. fournir des soins appropriés aux animaux utilisés pour l'exploitation du projet, y compris, mais sans s'y limiter : fournir des sources d'eau, de la nourriture, des soins de santé et un abri.
4. élever des chèvres afin qu'elles broutent les espèces envahissantes ciblées, la priorité étant accordée à la tanaïse vulgaire et à la marguerite blanche, dans les champs et les emplacements indiqués dans le contrat.
5. faire le suivi des zones qui sont broutées par les chèvres aux fins de production de rapports et pour guider et orienter le suivi post-traitement.
6. rendre compte des progrès réalisés par le broutage ciblé au début, pendant (à mi-chemin de chaque visite de traitement) et après l'application de cette méthode à la RNF.

#### 5. Éléments livrables et échéancier

L'entrepreneur fournira des services à ECCE en exploitant le programme de broutage ciblé.

L'entrepreneur fournira la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement et les connaissances nécessaires pour exécuter les pratiques de broutage ciblé afin d'atteindre les objectifs du Service canadien de la faune (SCF) de réduire la couverture des espèces envahissantes, y compris la tanaïse vulgaire et la marguerite blanche. Les activités et les échéanciers proposés sont les suivants :

Activité	Livraison/jalons	Échéancier
1.	Fournir un calendrier approximatif de l'entrée des chèvres dans le site et de leur rotation dans la RNF.  Trois champs devraient être broutés pour un total de 26,7 ha (voir l'appendice 1 de l'annexe A).	Au plus tôt le 30 juin de chaque année, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit donné avant l'arrivée des chèvres sur place.
2.	Obtenir les chèvres et tout l'équipement nécessaire sur la RNF de Meanook pour mettre en œuvre le programme de broutage ciblé. Au moins deux cycles de broutage doivent avoir lieu au cours de l'été.	Le premier cycle de broutage devrait avoir lieu au plus tard le 31 juillet de chaque année (à déterminer en fonction de la période de floraison et de formation des graines des espèces végétales ciblées). L'entrepreneur et l'autorité technique doivent déterminer cette date chaque année.
3.	Fournir des mises à jour périodiques au responsable du SCF sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de broutage dans la RNF de Meanook.	Cette mise à jour doit avoir lieu au moins une fois par semaine pendant que les chèvres sont sur place.
4.	Fournir une carte ou des tracés GPS des zones broutées ainsi que les dates où elles ont été broutées.	Au plus le 31 octobre de chaque année



5.	Fournir un rapport succinct (d'une à deux pages) détaillant la méthodologie, les progrès réalisés chaque année, tout écart par rapport au calendrier indiqué à l'activité 1, les difficultés rencontrées et les recommandations au responsable du SCF.	Projet d'ici le 31 décembre; rapport final d'ici le 31 janvier de chaque année
----	--	--

## 6. Soutien ministériel

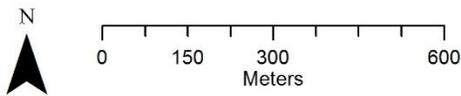
Les employés d'ECCC communiqueront avec l'entrepreneur à élaborer un plan de broutage ciblé, à déterminer l'emplacement idéal pour la base d'opérations (au besoin) et l'accès général à la RNF, à fournir le contexte et les documents à l'appui nécessaires concernant la RNF, et à fournir à l'entrepreneur un permis d'accès à la RNF pour effectuer des travaux dans la RNF de Meanook d'ECCC pendant la durée du contrat.

## 7. Lieu

Les travaux seront effectués dans la RNF de Meanook, située à 10 km au sud d'Athabasca, en Alberta, et à 130 km au nord d'Edmonton. Il y a une petite parcelle de terre dans la RNF qui appartient à Ressources naturelles Canada (RNC), où l'accès ne sera pas autorisé (voir l'APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A).



**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A**  
**Carte de la RNF de Meanook montrant les champs à parcourir de manière ciblée**



**Meanook National  
Wildlife Area**

**Reserve nationale de  
faune de Meanook**

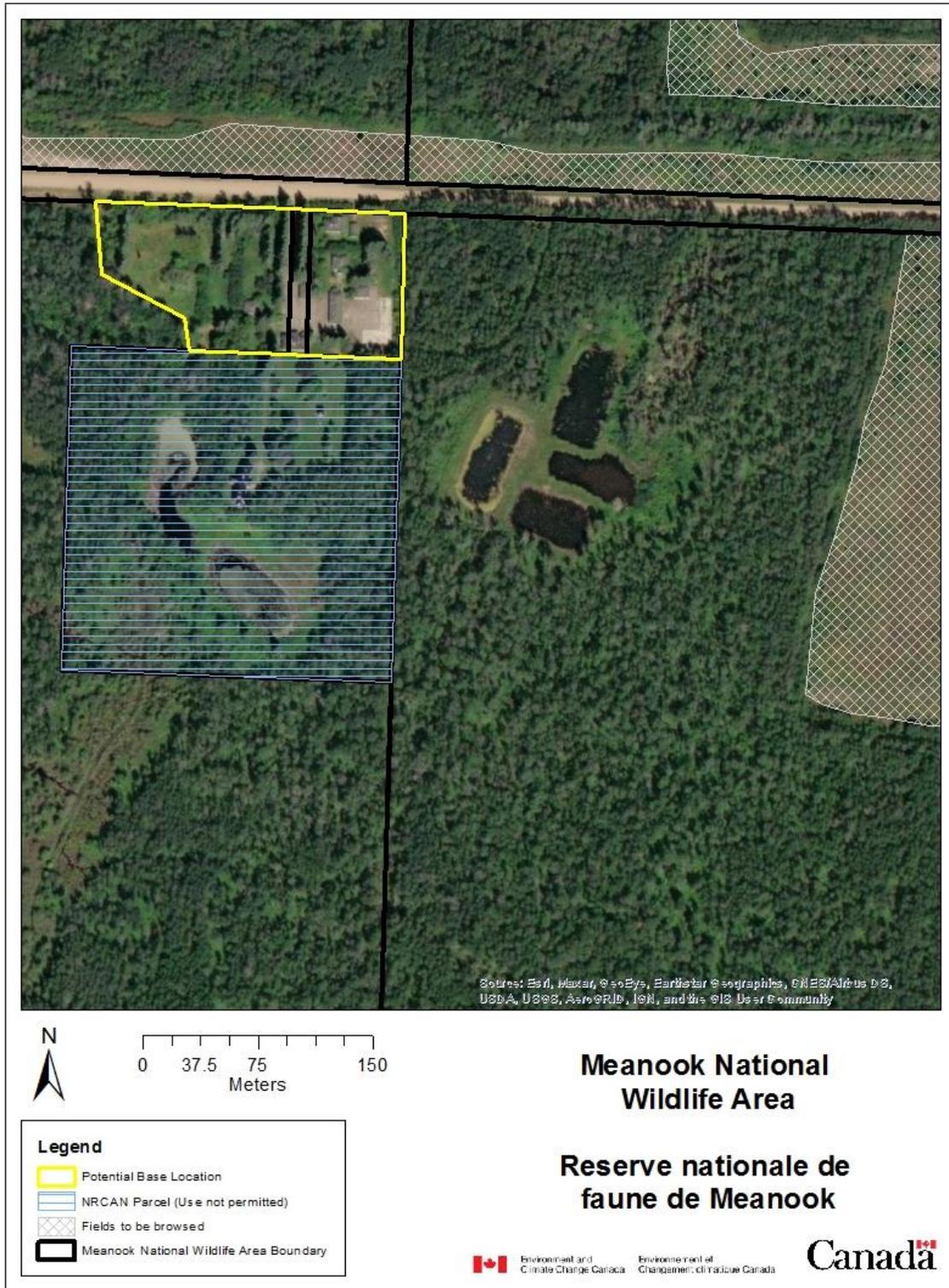
**Legend**

-  Fields to be browsed
-  Meanook National Wildlife Area Boundary



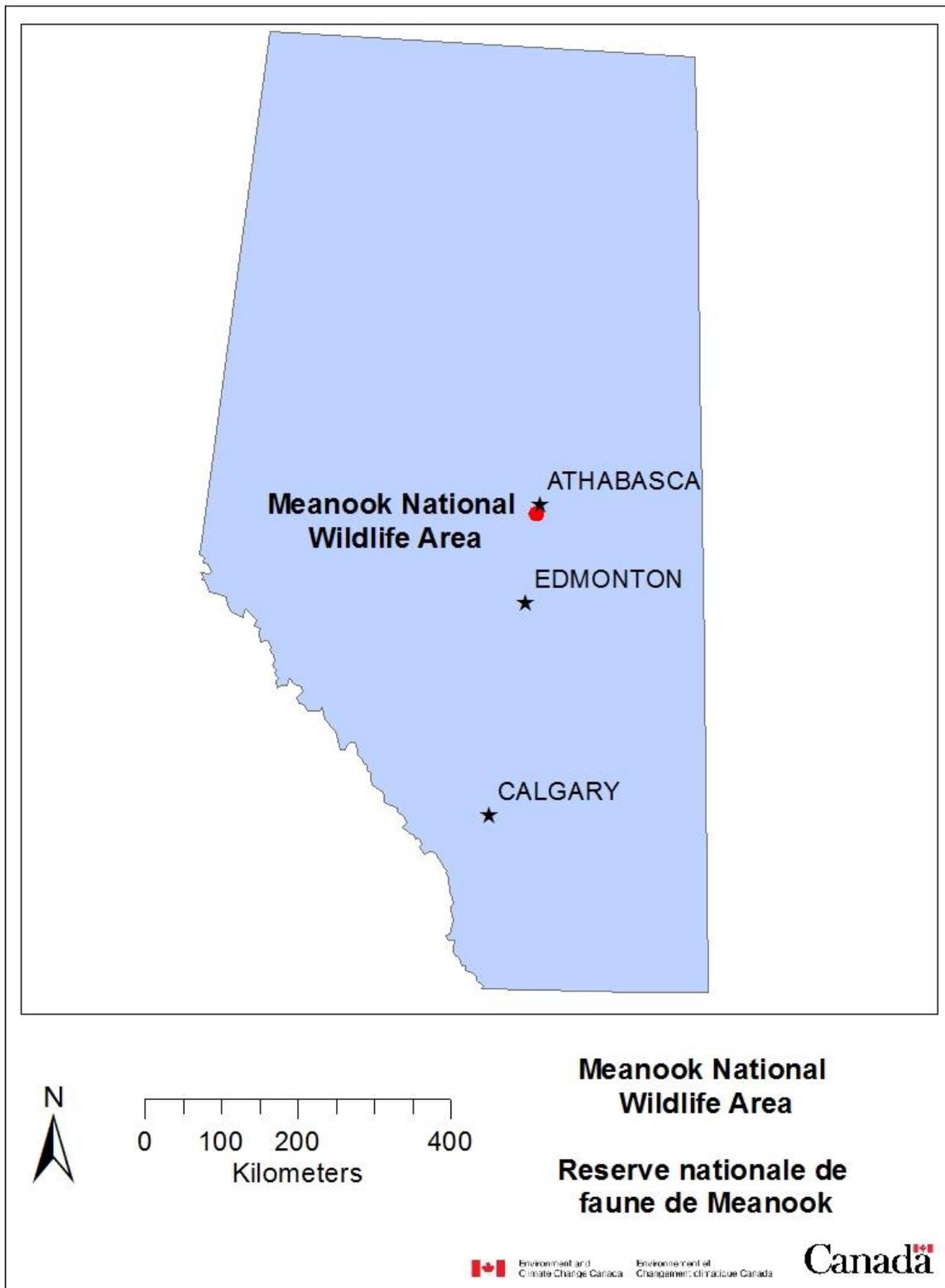


**APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A**  
**Carte de la RNF de Meanook montrant l'emplacement potentiel de la base d'opérations et des terres de RNCAN**





**APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A**  
**Emplacement de la RNF de Meanook en Alberta**





**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

À insérer au moment de l'attribution du contrat.